



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 décembre 2018**  
**6<sup>ème</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20 h 05

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
<b>Madame Simone BESSE à Monsieur Guy LONGEQUEUE</b> <b>Madame Evelyne DEBARBIEUX à Monsieur Patrick PIGEON</b> <b>Madame Françoise LEVET à Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE</b> <b>Madame Frédérique REAL à Monsieur Jean-Paul GRADOR</b> <b>Madame Annick ROSSIGNOL à Monsieur Jérémy RIGAUD</b>	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

## **I - DELIBERATIONS**

### **1/ MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'Assemblée du lancement par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), courant 2018, d'une étude pré-opérationnelle, en prévision de la mise en œuvre, dès janvier 2019, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être identifiés :

- La lutte contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations :
  - requalifier et remettre sur le marché le parc de logements vacants ;
  - développer une offre de logements conventionnés en centre-bourg ;
  
- La requalification et l'adaptation du parc de logements :
  - réduire l'habitat indigne et dégradé ;
  - améliorer la performance énergétique des logements anciens ;
  - adapter les logements au vieillissement et au handicap ;
  - promouvoir des opérations de réhabilitation respectueuses de l'identité patrimoniale ;

- L'amélioration du cadre de vie et de la qualité urbaine :
  - conduire des actions de réhabilitation de l'habitat privé prioritairement en cœur de bourg ;
  - intervenir à l'échelle de l'immeuble et de l'ilot ;
  - proposer des produits immobiliers attractifs en centre-bourg ;

Au regard de ces enjeux clairement évalués, il est aujourd'hui proposé de mettre en place sur le territoire du Pays d'Uzerche, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (subvention aux travaux sous conditions de ressources) sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur des périmètres clairement identifiés sur les communes d'Uzerche, de Salon la Tour, et Vigeois. Il s'agit par ce biais de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale.

Ainsi, en ce qui concerne plus particulièrement Uzerche, le cumul de « difficultés urbaines » contribuant à la perte de population sur le centre ancien ainsi que le phénomène de « périphérisation de l'habitat », impliquent d'intervenir sur le centre-bourg, avec des moyens complémentaires à la simple OPAH : une majoration des subventions peut ainsi être proposée par la collectivité pour augmenter la capacité des propriétaires à faire.

Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...).

L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs.

Dans ce cadre, Monsieur GRADOR précise qu'un périmètre RU, correspondant à la traversée d'Uzerche du sud au nord, dans sa partie la plus ancienne, a été défini (cf. annexe jointe) ; il tient notamment compte de la morphologie urbaine et du tissu bâti : les bâtis et logements des années 1900 présentent en effet des configurations anciennes, qui attirent peu les nouveaux acquéreurs - pièces sombres et exigües, absence de confort thermique/acoustique, pas d'extérieur (ou en contrebas pour le faubourg Saint Eulalie).

2 secteurs prioritaires ont dans ce cadre, été définis :

1. le faubourg Sainte-Eulalie, au sein duquel il conviendrait d'encourager la mutation du bâti, la mobilisation des logements vacants, la réalisation de travaux lourds de réhabilitation, ainsi que la transformation d'usage du commerce vers le logement.

Pour ce faire, il s'agirait plus particulièrement de :

- renforcer le dispositif incitatif, en favorisant l'installation de nouveaux acquéreurs en aidant financièrement les accédants, en accompagnant la sortie de vacance, en facilitant l'amélioration de la qualité de vie dans les logements (appui technique et financier à la création de terrasses sur la façade ouest de la rue), ou encore en accompagnant la mutation des rez-de-chaussée commerciaux vers des garages ou du logement ;
- mettre en place un dispositif coercitif en ciblant les bâtis emblématiques pour modifier l'image de la rue ;
- traiter l'espace public pour renforcer l'image d'une rue résidentielle : revêtements, végétalisation...

Ceci amène à proposer un système d'aides spécifiques sur le centre-bourg de la commune, via l'instauration, pendant le temps de l'OPAH, d'un système de "bonification", visant à inciter les nouveaux ménages à s'installer en centre-bourg, de préférence sur des bâtis anciens, et impliquant un engagement financier de la Commune d'Uzerche aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires.

2. **le secteur des 2 ponts**, au sein duquel pourraient être à la fois envisagées des actions de réhabilitation (rue Baffat, avenue du Général de Gaulle), pour permettre notamment le renouvellement du bâti, le traitement des façades et la mutation des rez-de-chaussée commerciaux, ainsi que des opérations de démolition afin de favoriser la création d'espaces verts, d'un espace piéton et de stationnements (avenue du Général de Gaulle).

Ici, il convient d'envisager au préalable, la réalisation par l'équipe d'animation de l'OPAH, d'une étude de faisabilité financée par la Commune et par l'ANAH (50/50), laquelle permettra d'indiquer les modalités précises et les procédures à mettre en place pour améliorer les conditions d'habitabilité des immeubles, de l'espace public et du fonctionnement urbain.

Monsieur GRADOR propose un engagement de la commune à hauteur de 190 000 €uros au total (soit 38 000 €uros par an) permettant la déclinaison d'un certain nombre d'actions en direction des propriétaires, actions récapitulées ci-après :

	Montant	Objectif de réhabilitation	Coût pour la commune
Prime accession	5 000 €	<b>10 logements</b>	50 000 €
Prime à la sortie de vacance	3 000 €	<b>15</b>	45 000 €
Prime changement d'usage	4 000 €	<b>5</b>	20 000 €
Prime à la création de terrasse (Sainte-Eulalie)	3 000 €	<b>5</b>	15 000 €
Aide ravalement de façade	30% montant HT des travaux	<b>20</b>	60 000 €
Total aides complémentaires		<b>55</b>	190 000 € 38 000 €/an

#### **A l'unanimité,**

**1/ DECIDE** d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans sur le périmètre RU identifié par l'étude pré-opérationnelle, incluant notamment le secteur des 2 ponts et le faubourg Sainte-Eulalie, le reste du territoire étant couvert par l'OPAH de droit commun.

**2/ VALIDE** la réalisation sur le secteur des 2 ponts, d'une étude de faisabilité dans les conditions préalablement précisées, pour un coût estimé à 22 000 € HT.

**3/ DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération à intervenir réservant les financements et définissant les engagement réciproques de l'Etat, de l'ANAH, de la Commune et de l'ensemble des partenaires.

**4/ DECIDE** d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant total prévisionnel de 190 000 €uros pour la durée de l'opération.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande si des propriétaires susceptibles d'être intéressés par ce projet, ont déjà été rencontrés ?

Monsieur GRADOR répond qu'il appartiendra au bureau d'études retenu, d'assurer ce lien et cette interface avec les propriétaires.

En réponse à l'interrogation de Monsieur JOIE, il ajoute que le dispositif aujourd'hui proposé au vote viendra en complément des différentes aides mobilisables auprès de l'ANAH et d'autres partenaires, et que le cumul de ces aides peut véritablement avoir un effet incitatif pour la restauration et la réhabilitation de certains habitats.

## **2/ AUDITORIUM SOPHIE DESSUS - EQUIPEMENT MOBILIER** **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze**

Monsieur François FILLATRE, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de l'arrivée à son terme des travaux de l'Auditorium Sophie Dessus ainsi que de l'espace Henri Cueco (attenant à l'Auditorium), et de la nécessité, en prévision du déroulement des différents événements et/ou manifestations prévus au sein de ces nouveaux bâtiments municipaux, de procéder à leur équipement mobilier.

Il s'agit en effet de pouvoir, au sein des différents espaces identifiés (loges, accueil, vestiaire, salle de réception), assurer un confort et un accueil de qualité ainsi que d'offrir une prestation de service qui soit en adéquation avec les différents besoins exprimés (spectacles, résidences d'artistes, séminaires, assemblées générales, fêtes de famille...).

Dans la perspective de cet investissement, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des aides aux communes - Bâtiments communaux - Equipements mobilier, sollicitation qui s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant :

Equipement mobilier	40 000.00 €
Montant total HT du projet	<b>40 000.00 €</b>
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des Bâtiments communaux - 30% (plafond de la subvention 11 500.00 €)	11 500.00 €
Autofinancement	28 500.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

**A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** l'achat des équipements mobiliers nécessaires au fonctionnement de l'Auditorium Sophie Dessus et de l'espace Henri Cueco, attenant, ainsi que le plan de financement présenté.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze au titre des bâtiments communaux, dans les conditions précitées.
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

### 3/ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE - Attribution du marché

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que pour limiter le coût supporté par le budget communal lors des arrêts de travail du personnel pour raisons médicales, la collectivité a la possibilité de contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les différents risques statutaires retenus.

Dans ce cadre, la commune d'Uzerche est actuellement titulaire d'un contrat souscrit auprès de CBL Insurance (Cabinet Pilliot), pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), garantissant les risques :

- Décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles (sans franchise)
- CLD/CLM (franchise 30 jours fixes)
- Maladies ordinaires (franchise 30 jours fixes)
- Maternité (sans franchise)

Le montant des indemnités journalières est de 100 % pour l'ensemble de ces garanties (l'assiette retenue n'incluant toutefois pas la part correspondant aux charges patronales).

Madame CHAMBRAS indique que ce contrat a été, à la demande de l'assureur, résilié au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'estimation des besoins, une nouvelle mise en concurrence a été initiée, en procédure adaptée, sur la base des dispositions prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article 27).

En respect de la réglementation relative aux marchés publics le marché correspondant a été publié à la fois sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com).

Les candidats devaient remettre leurs offres au plus tard le 23 novembre 2018, à 12h00.

Après analyse, Madame CHAMBRAS propose aux membres de l'Assemblée, d'attribuer le marché à la société CNP, via Sofaxis avec une gestion du contrat par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, en regard à une proposition retenant les options :

- Décès,
- Accidents et maladies imputables au service : 0 jours de franchise,
- Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée : 30 jours de franchise,
- Congé de Maladie ordinaire : 30 jours de franchise,
- Maternité/paternité : 0 jour de franchise.

Pour un taux global de 4,84 %. (soit + 0,46% par rapport à l'offre précédente, mais - 2,21 % par rapport au contrat de 2017).

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de retenir la proposition de la société CNP, via Sofaxis (4.84% des traitements de base + Nouvelle Bonification Indiciaire), pour assurer la couverture de tous les risques statutaires du personnel, avec, pour la maladie ordinaire et le congé de longue durée/longue maladie, une franchise fixée à 30 jours, et de conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 3 ans, le contrat correspondant avec cet établissement.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande qui était l'assureur de la commune pour 2018, et les raisons de sa dénonciation du marché ?

Madame CHAMBRAS répond qu'il s'agissait d'une entreprise irlandaise, CBL Insurance, laquelle a souhaité, de manière générale, et pour l'ensemble des collectivités au profit desquelles elle intervenait, mettre un terme à son intervention pour l'assurance de ce type de risques.

#### **4.01/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Décision Modificative n°1**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose essentiellement d'opérer les virements de crédits nécessaires pour permettre le mandatement des différentes factures actuellement en instance, et prendre en charge un certain nombre de dépenses supplémentaires.

Madame CHAMBRAS précise en effet que les crédits ouverts aux chapitres 011 et 012 de ce budget sont aujourd'hui insuffisants et nécessitent, au travers de virements de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues), d'être ajustés dans le cadre d'une décision modificative formalisée dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
60611	Eau et assainissement	+ 50 000 €	
6411	Personnel titulaire	+ 20 000 €	
022	Dépenses imprévues		- 70 000 €

**A l'unanimité,**

1°) **ADOpte** la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2018, dans les conditions précédemment énoncées.

2°) **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2018.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE s'étonne de ne pas voir apparaître d'écritures en recettes, concomitamment à ce redéploiement de dépenses.

Madame CHAMBRAS précise qu'il s'agit de procéder, à travers la mobilisation de crédits disponibles en dépenses imprévues, à des ajustements permettant, sans remettre en cause l'équilibre global du budget (s'agissant à la fois des recettes et dépenses votées au moment de l'adoption du Budget primitif), d'abonder les différents chapitres le nécessitant.

#### **4.02/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres de l'Assemblée que la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance au cours du mois de décembre 2018, et que dans la perspective de son renouvellement, une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Elle rappelle l'intérêt de souscrire une ligne de trésorerie afin de permettre à la commune de couvrir, dans le cadre de son fonctionnement quotidien, des besoins ponctuels résultant de décalages prévisibles entre les recettes et les dépenses, s'agissant notamment des subventions et/ou dotations attendues pour la réalisation de projets et dont les délais de versement sont parfois importants.

Il est précisé qu'à l'issue de la consultation précitée, 3 propositions ont été reçues.

Après analyse, Madame CHAMBRAS propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, une nouvelle ouverture de crédit et à signer un contrat selon les conditions suivantes :

- ✓ Montant : 750 000 €uros (contre 1,5 M € en 2018)
- ✓ Durée : 12 mois (inchangé)
- ✓ Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge de 0,30 % (contre taux fixe de 0,75% en 2018)
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant, soit 750 €uros (inchangé)
- ✓ Commission de mouvement : Néant (inchangé)
- ✓ Commission de non utilisation : Néant (contre 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours moyen des tirages sur le mois)
- ✓ Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle, à terme échu

**A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 750 000 €,

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Ligne de Trésorerie Interactive à intervenir dans ce cadre.

**3°) DIT** que Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4.03/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

##### **Décisions budgétaires - Admission en non-valeur suite à l'extinction de créances**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres de l'Assemblée de la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne, dans sa séance du 23 octobre 2018, prononçant l'effacement des dettes d'un redevable uzerchois, s'agissant de créances de cantine et de garderie constatées au titre des années 2015 et 2016.

Elle précise que cette décision s'impose aujourd'hui à la Commune, tenue de prononcer une admission en non-valeur « sui generis » afin de prendre effectivement acte de l'effacement des dettes concernées.

Concrètement et bien que la décision s'impose à la collectivité, une délibération est toutefois nécessaire, tout comme l'émission d'un mandat de non-valeur qui sera imputé au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant équivalant à celui de la créance éteinte, à savoir 623.00 Euros.

Madame CHAMBRAS ajoute que cette non-valeur est particulière dans la mesure où, du fait de l'effacement, toute possibilité de recouvrement ultérieure est impossible quand bien même l'intéressé reviendrait à meilleure fortune.

Le détail des dettes à effacer, figure, pour chaque exercice budgétaire concerné, ci-après :

##### **1. Pour l'exercice 2015 :**

Titre n° 264 pour un montant de 30.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 313 pour un montant de 3.00 € (impayé garderie)  
Titre n° 461 pour un montant de 37.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 503 pour un montant de 15.50 € (impayé garderie)  
Titre n° 568 pour un montant de 22.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 689 pour un montant de 35.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 729 pour un montant de 6.00 € (impayé garderie)  
Titre n° 874 pour un montant de 30.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 926 pour un montant de 12.50 € (impayé garderie)  
Titre n° 1040 pour un montant de 22.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1088 pour un montant de 9.00 € (impayé garderie)  
Titre n° 1249 pour un montant de 12.50 € (impayé garderie)  
Titre n° 1331 pour un montant de 42.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1483 pour un montant de 40.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 1584 pour un montant de 25.00€ (impayé cantine)

**Rôle de l'année 2015, les sommes non recouvrées s'élèvent à 343.50 €**

##### **2. Pour l'exercice 2016 :**

Titre n° 34 pour un montant de 9.00 € (impayé garderie)  
Titre n° 111 pour un montant de 32.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 178 pour un montant de 3.50 € (impayé garderie)  
Titre n° 242 pour un montant de 25.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 320 pour un montant de 40.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 368 pour un montant de 9.50 € (impayé garderie)  
Titre n° 508 pour un montant de 22.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 617 pour un montant de 42.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 772 pour un montant de 22.50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1043 pour un montant de 30.00 € (impayé cantine)  
Titre n° 1229 pour un montant de 42.50 € (impayé cantine)

**Rôle de l'année 2016, les sommes non recouvrées s'élèvent à 279.50 €**



**A l'unanimité,**

1°) **PREND ACTE** de l'admission en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de **623.00 €uros**.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune - Exercice 2018 - Article 6542.

## **5/ BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE**

### **Décision modificative n° 2**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune d'Uzerche collecte la taxe de séjour sur ses prestations touristiques, assurées aujourd'hui via son camping municipal, taxe qu'il lui appartient ensuite, chaque année, de reverser à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, compétente, au plan statutaire, en matière de promotion du tourisme.

Cette somme n'étant pas connue au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il convient aujourd'hui, via l'adoption d'une décision modificative, de modifier ce dernier afin d'y intégrer cette opération, et ce, dans les conditions proposées ci-après :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
658	Charges diverses de gestion courante	2 498.45 €	
753	Reversement taxe de séjour		2 498.45
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>2 498.45 €</b>	<b>2 498.45 €</b>

**A l'unanimité,**

1/ **VOTE** la décision modificative dans les conditions précisées ci-dessus.

## **6/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « UZERCHE TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES »**

**Garantie par la commune d'Uzerche du prêt PSPL/PCV souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « Construction de deux microcentrales Hydroélectriques »**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que par délibération n°2018-04-10 du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a statué favorablement sur le renouvellement du cautionnement à hauteur de 50%, du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société d'Economie Mixte (SEM) « Uzerche, Territoire d'énergies positives », prêt ayant fait l'objet d'une demande de réaménagement.

Elle indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de voter une nouvelle fois sur ce point, afin de modifier, au plan de la forme et non sur le fond (lequel reste inchangé, la commune maintenant sa garantie à hauteur de 50%), les termes de la délibération précitée, et y intégrer les éléments de langage attendus par le prêteur.

A cet effet, elle propose l'adoption d'une délibération fixant les conditions dans lesquelles la garantie de la commune est aujourd'hui sollicitée :

## **A l'unanimité,**

**1/ DECIDE** de réitérer sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

**2/ PREND ACTE** que les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/12/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**3/ ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci, laquelle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**4/ S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**5/ AUTORISE** son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

## **7/ DONATION A LA COMMUNE D'UNE ŒUVRE D'HENRI CUECO - « Fragment d'un paysage n°3 »**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2018-04-05 du 29 juin 2018, l'Assemblée a adopté la dénomination « Espace Henri Cueco », pour la salle attenante à l'Auditorium Sophie Dessus, situé allée de la Papeterie à UZERCHE.

Il s'est agi dans ce cadre de rendre un hommage particulier et d'honorer la mémoire d'un artiste international, enfant du pays.

Monsieur GRADOR indique que selon les dernières volontés de l'artiste, et sur proposition de Madame Marinette Cueco, veuve d'Henri Cueco, et de ses fils Ramon Aguilera-Cueco et David Aguilera-Cueco, la famille du défunt souhaite aujourd'hui, afin de témoigner de l'indéfectible lien qui unit Henri Cueco et Uzerche, faire don de l'œuvre « Fragment d'un paysage n°3 », à la commune.

Cette œuvre monumentale de 2,19 m x 6,54 m, signée de l'artiste, a été réalisée lors de l'été 1984 au sein de son atelier du Pouget à Vigeois, à la peinture acrylique sur papier Vézère (comme il aimait le dénommer) couché blanc, fabriqué à la Papeterie d'Uzerche.

Elle trouve donc aujourd'hui tout naturellement sa place, tel un symbole, au sein de cette usine papetière réhabilitée où elle sera à l'avenir, conservée et exposée.

Monsieur GRADOR, après avoir précisé que la valeur de cette œuvre est estimée aux alentours de 80 000 €uros, indique que conformément aux dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'acceptation de cette donation.

**A l'unanimité,**

1°/ **ACCEPTE** le don de l'œuvre « Fragment d'un paysage n°3 », consenti par Madame Marinette Cueco, veuve d'Henri Cueco.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte relatif à l'acceptation de ce don, et notamment la convention annexée à la présente délibération.

#### **8/ PARKING DU LION D'OR - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU PARKING A CORREZE HABITAT**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle que la Commune a fait aménager, au cours des années 2000, un parking public dit « Parking du Lion d'Or », afin d'améliorer les conditions de stationnement pour les commerces et habitations situées à proximité des places Alexis Boyer, Elmetti et Marie Colein.

Il précise qu'une partie de ce parking, proche de la Résidence Vézère, est restée propriété de l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze (Corrèze Habitat).

Afin de régulariser cette situation, Monsieur François FILLATRE propose d'acquérir la parcelle numérotée AM n° 287 pour le prix de 1 €uro, et précise qu'une servitude de passage pour les piétons sera constituée sur la parcelle AM 286, restant propriété de Corrèze Habitat, afin de rejoindre la rue du Lion d'Or depuis la partie de parking, objet de la présente cession.

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** d'acquérir la parcelle AM n° 287 pour le prix de 1 €uro.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant, ainsi que tout autre document utile à la réalisation de cette acquisition.

#### **9/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location d'un appartement situé Cour Jean Jaurès à Uzerche, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 430,00 €uros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Monsieur Pierre FLORENCHIE, locataire, et à l'état des lieux effectué, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Monsieur Pierre FLORENCHIE.

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur PIGEON intervient au nom de Madame DEBARBIEUX pour remercier les élus site à la livraison de sapins par les équipes des ateliers, lesquels ont pu être installés au sein de différents quartiers de la commune.

S'agissant de Sainte-Eulalie, la possibilité de déplacer les poubelles situées à proximité va être rapidement étudiée et le SIRTOM sera sollicité en ce sens.

Monsieur GRADOR conclut la séance en indiquant aux membres du Conseil qu'en prévision du spectacle de la Cie Hervé Koubi prévu le 12 janvier 2019 à 20h30, au sein de l'Auditorium Sophie Dessus, il sera nécessaire pour chacun de faire, à partir du 12 décembre, une réservation en mairie.

Le retrait des billets se fera exclusivement à l'hôtel de ville, à raison de 4 places maximum par personne, lesquelles devront être récupérées avant le 3 janvier 2019, dernier délai.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20**